



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Pôle Eau et Milieux
aquatiques

ARRETE n° 2015/188-007 du 08 JUIL. 2015

Modifiant l'arrêté n°1678/DEAL du 14/10/2011 portant renouvellement du Comité de Bassin

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-13-1 et R.213-50 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 portant renouvellement du Comité de Bassin de Guyane, modifié par les arrêtés n°428/DEAL du 15 mars 2012, n°996/DEAL/2D du 28 juin 2012, n°2187/DEAL du 6 décembre 2013 et n°12/DEAL du 8 janvier 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet de la région Guyane ;

VU la nomination de Laure Verneyre en tant que directrice du BRGM en Guyane, depuis le 1er juin 2015

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

II - Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentants des personnes compétentes

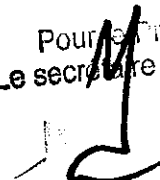
« Madame Ariane BLUM » est remplacée par « Madame Laure VERNEYRE »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°1678/DEAL du 14 octobre 2011 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux intéressés.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL